



Émise pour (Athlète) :

VALABLE POUR : 2020

FORMULAIRE - Omettre de remplir ce formulaire entraînera le rejet de votre demande.

Prénom		Nom	
Style (FS/GR/WW)		Sexe	
Nationalité		Date de naissance	
Adresse du domicile			

Droits de l'Athlète

United World Wrestling met tout en œuvre pour promouvoir et faire respecter les droits de l'athlète afin qu'il lui soit possible :

- a) de pratiquer son sport et concourir sans qu'il soit le sujet de discrimination d'aucune sorte, raciale, ethnique, religieuse, d'âge, de sexe, d'orientation sexuelle, de handicap, de langue, d'opinion politique ou autre, de nationalité, d'origine sociale, de propriété, de naissance ou de tout statut acquis lors de la naissance ;
- b) de faire partie intégrante d'un environnement sportif transparent, équitable et propre, exempt de dopage et de manipulation de compétition, offrant des juges, des arbitres et des processus de sélection et de qualification honorables, des programmes de compétition convenables y compris les horaires d'entraînement lors de ces compétitions ;
- c) d'accéder à des informations générales sur les athlètes et compétitions de manière claire et opportune ;
- d) d'avoir une représentation des sexes juste et équitable ;
- e) d'être protégé dans sa santé physique et mentale lors des compétitions et entraînements, y compris contre tout harcèlement et abus ;
- f) d'être protégé dans sa vie privée et ses informations à caractère personnel.

Responsabilité de l'Athlète

En application des Statuts & Règlements d'United World Wrestling, je, soussigné(e), certifie avoir lu et compris la Déclaration de l'Athlète et je conviens de respecter son contenu et notamment de :

- g) Respecter l'intégrité du sport et concourir honorablement, particulièrement à ne pas recourir à la manipulation de compétition ;
- h) Avoir lu, compris et être au fait des dispositions du Code d'Éthique de l'UWW et du Code d'Éthique du CIO et de m'y conformer. J'accepte de signaler tout comportement contraire à l'éthique tel que cas de dopage, manipulation de compétition, discrimination, abus ou harcèlement ;
- i) Me conformer aux obligations induites par les Statuts et les Règles & Règlements de l'UWW ainsi que par les décisions et directives passées, présentes ou futures de l'UWW ;
- j) Respecter les droits et le bien-être des autres athlètes et ne pas discriminer ni eux-mêmes, ni leur entourage, ni toute autre personne, bénévoles inclus, présente dans le milieu sportif et m'abstenir d'activités politiques lors des compétitions, sur site et lors des cérémonies ;
- k) Me présenter à toute audience à laquelle j'ai été convoqué(e) et y déposer un témoignage véridique ;
- l) Servir de modèle et promouvoir un sport propre ;
- m) Accepter de me soumettre à tout contrôle de dopage y compris aux contrôles effectués hors compétition par l'UWW et l'AMA ou par tout organisme mandaté par l'UWW ou l'AMA, d'en accepter les résultats et de me conformer aux réglementations respectives applicables.
- n) Accepter d'être filmé(e), photographié(e), identifié(e) ou enregistré(e) de quelque manière que ce soit par l'UWW. Je consens par la présente à ce que mon nom, mon autographe et toute autre caractéristique pouvant m'identifier soient utilisés en rapport avec la production, la vente, la distribution, le développement et la promotion de toute communication, produit ou service de l'UWW ou agréé par l'UWW.
- o) Je reconnais et conviens que :



- a. Je participe à mes propres risques et prendrai toutes les mesures nécessaires et raisonnables pour me protéger des risques que j'encoure lors de ma participation ;
- b. Je suis seul responsable de tout bien que j'amène sur les sites de compétition et je dégage UWW de toute responsabilité pour toute perte ou tout dommage causé à ces biens.

Signature -----

Date -----

En apposant ma signature, j'accepte que les informations personnelles que je donne soient recueillies et traitées par l'UWW et/ou par l'un de ses Membres dans un objectif exclusivement organisationnel et conformément aux lois applicables en matière de protection des données.

Extraits des Règles & Règlementations UWW applicables aux Lutteurs

Depuis le 1^{er} janvier 2019, tous les athlètes prenant part à des compétitions UWW doivent impérativement être au fait et se référer sans limitation aux articles et règles mentionnés ci-dessous, y compris le Code d'Éthique de l'UWW, et doivent en avoir accepté les clauses pour obtenir une licence UWW, sans laquelle la participation à une compétition UWW n'est pas autorisée. Les articles suivants sont extraits des règles UWW et concernent la conduite et le comportement des athlètes.

Procédure disciplinaire et de règlement des différends UWW, Article 9 "Sanctions disciplinaires contre les lutteurs" :

9.1. Sanctions (en règle générale)

Les sanctions suivantes sont applicables aux lutteurs, en sus des autres sanctions mentionnées dans le présent Règlement ou dans tout autre règlement et toute autre règle applicable :

- *un avertissement*
- *un blâme*
- *une amende jusqu'à CHF 10'000*
- *la disqualification de la compétition*
- *une suspension pour une période entre 1 mois et 3 ans*
- *la disqualification à vie de tout événement tenu sous l'égide de la Fédération*

9.2. Actes punissables et sanctions

a) Indiscipline

Tout lutteur qui refuse de manière injustifiée de disputer un ou plusieurs combat(s) d'une compétition sera disqualifié de la compétition et ne pourra prendre part à des compétitions internationales organisées sous le contrôle de la Fédération ou d'un Membre affilié ou associé pour une période de 1 mois à 3 ans.

Tout lutteur qui fait preuve d'une indiscipline caractérisée et qui abandonne une compétition de manière inopportune sera suspendu. Il/Elle ne pourra prendre part à des compétitions internationales organisées sous le contrôle de la Fédération pour une période de 1 mois à 3 ans.

b) Incorrection

Tout comportement sportif incorrect durant un match, tel qu'insultes, gestes déplacés, contestation des décisions de l'arbitre, opposition aux exigences d'un officiel compétent, provocation et tout acte contraire à la correction du sport de la lutte sera sanctionné comme suit :

- *disqualification du combat pendant lequel l'infraction a eu lieu : cette décision est prise par le corps arbitral ;*
- *disqualification pour la durée de la compétition pendant laquelle l'infraction a eu lieu : cette décision est prise par le corps arbitral ;*
- *interdiction de prendre part à des compétitions internationales organisées sous le contrôle de la Fédération pendant une période de 1 mois à 3 ans.*

c) Infraction aux règles de lutte

Tout lutteur qui laisse la victoire à son adversaire sera disqualifié et ne pourra pas prendre part à des compétitions internationales organisées sous le contrôle de la Fédération pendant une période de 1 mois à 3 ans.

Tout lutteur qui attaque et frappe, ou tente de blesser intentionnellement son adversaire sera disqualifié de la compétition et il lui sera interdit de prendre part à toute compétition internationale organisée sous le contrôle de la Fédération pendant une période de 1 mois à 3 ans. La disqualification à vie pourra être prononcée en cas de blessure grave causée intentionnellement.



d) Voies de fait

Tout lutteur qui se livre à des voies de fait à l'encontre de son adversaire, d'un membre de l'équipe adverse ou de tout autre membre de la Fédération sur les lieux de la compétition ou en-dehors ne pourra prendre part à aucune compétition internationale organisée sous le contrôle de la Fédération pendant une période de 1 mois à 3 ans et devra payer une amende de CHF 1'000 à CHF 10'000. La disqualification à vie pourra être prononcée en cas de blessure grave provoquée par les voies de fait.

Tout lutteur qui se livre à des voies de fait à l'encontre d'un arbitre, d'un juge ou d'un officiel de la compétition, sur les lieux de la compétition ou en-dehors, ne pourra prendre part à aucune compétition internationale organisée sous le contrôle de la Fédération pendant une période de 1 mois à 3 ans et devra payer une amende de CHF 1'000 à CHF 10'000. La disqualification à vie pourra être prononcée en fonction de la gravité des voies de fait.

Tout lutteur qui se livre à des actes de vandalisme sur les lieux de la compétition ou en-dehors (y compris sur les lieux d'hébergement) ne pourra prendre part à aucune compétition internationale organisée sous le contrôle de la Fédération pendant une période de 1 mois à 3 ans et devra payer une amende de CHF 5'000 à CHF 10'000.

e) Participation sans transfert valable

Tout lutteur qui prend part à une compétition de lutte sans avoir complété sa procédure de transfert et donc sans transfert valable effectué alors que les circonstances l'eussent exigé, ne pourra prendre part à aucune compétition internationale organisée sous le contrôle de la Fédération pendant une période de 1 mois à 3 ans et devra payer une amende allant jusqu'à CHF 10'000.

f) Participation à des compétitions non autorisées

Tout lutteur qui prend part à une compétition non autorisée par la Fédération Nationale compétente ou par l'UWW, ne pourra prendre part à aucune compétition internationale organisée sous le contrôle de la Fédération pendant une période de 1 mois à 3 ans et devra payer une amende allant jusqu'à CHF 10'000.

g) Participation en cas de suspension

Tout lutteur qui fait l'objet d'une suspension et qui participe à un événement international organisé sous le contrôle de la Fédération, fera l'objet d'une nouvelle suspension de toute compétition internationale organisée sous le contrôle de la Fédération pendant une période de 1 mois à 3 ans et devra payer une amende allant jusqu'à CHF 10'000.

h) Faux témoignage

Tout lutteur appelé à participer à une procédure disciplinaire en qualité de témoin et qui procède à de fausses déclarations ne pourra prendre part à aucune compétition internationale organisée sous le contrôle de la Fédération pour une période de 1 mois à 3 ans.

i) Fausses déclarations d'âge ou de nationalité

Tout lutteur faussant délibérément sa déclaration d'âge ou de nationalité, ne pourra prendre part à aucune compétition internationale organisée sous le contrôle de la Fédération pour une période de 1 mois à 3 ans.